

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Liquidation des droits et taxes annuels d'un navire tunisien.

Conditions d'obtention

Ne pas dépasser un mois à compter de la date d'expiration de la validité du congé.

Pièces à fournir

- Congé du navire,
- Quittance de liquidation de l'autorité maritime;
- Quittance de paiement de la recette des finances.

| Etapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|---|--------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier;- Remise de la quittance de liquidation par l'autorité maritime ;- Réception du bon de paiement des droits;- Remise du congé. | Recette des douanes ou des finances. | A la remise de la quittance de liquidation |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional ou local de la marine marchande;

Adresse : Port où se trouve le navire.

| |
|--|
| Lieu d'obtention de la prestation |
|--|

| |
|--|
| Service : Lieu de dépôt du dossier. |
|--|

| |
|---|
| Délai d'obtention de la prestation |
|---|

| |
|---|
| A la remise de la quittance de liquidation. |
|---|

| |
|---|
| Références législatives et/ou réglementaires |
|---|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (article 19,21 et 50);- Loi n°60-2 du 31 mars 1960 portant fixation du budget ordinaire pour la gestion 1960 (article 11 et 12). |
|---|